Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°19 du 13 mars 2020

http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA

SOMMAIRE

ARS.....3

ARS n°2020-0681 – Arrêté du 11 février 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'EPSMA.....3

ARS n°2020-0727 – Arrêté du 14 février 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du CH BAR SUR AUBE.....6

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMEANGEMENT ET DU LOGEMENT.....9

DREAL-SG-2020-26 – Arrêté du 13 mars 2020 portant subdélégation de signature.....9

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....15

Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles.....15

PREF-SIDPC-2020-072-0001 – Arrêté préfectoral du 12 mars 2020 portant fermeture du lycée général, technologique et professionnel Edouard Herriot, Sainte-Savine.....15

ARS

ARS n°2020-0681 – Arrêté du 11 février 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'EPSMA.

Agence Régionale de Santé Grand Est

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2020-0681 du 11 février 2020
Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
De l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube
(département de l'Aube)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-0502 du 27 janvier 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-2161 du 23 juillet 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'EPSMA;

Considérant que suite aux élections de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 6 décembre 2019, Monsieur le Docteur Michel-Marie BULTEAU et Madame le Docteur Karima MOINGS ont été désignés en qualité de représentants de la CME au sein du conseil de surveillance ;

Considérant que suite aux élections de la CSIRMT en date du 21 novembre 2019, la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques a désigné Monsieur Christophe GAILLARD en qualité de représentant de la CSIRMT au sein du conseil de surveillance ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Monsieur le Docteur Michel-Marie BULTEAU et Madame le Docteur Karima MOINGS sont nommés, avec voix délibérative, en qualité de représentants de la CME au sein du conseil de surveillance.

Article 2 :

Monsieur Christophe GAILLARD est nommé, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la CSIRMT au sein du conseil de surveillance.

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX - Standard régional : 03 83 39 30 30.

Article 3 :

Le conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'Aube est donc composé des membres ci-après :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Marie-Odile GIRARD, Représentante du Maire de la commune de Brienne-le-Château ;
- Monsieur Daniel CHAUCHEFOIN, Représentant de la Communauté de communes des Lacs de Champagne ;
- Madame Marie-Chantal DE ZUTTER, Représentante de la Communauté de communes des Lacs de Champagne ;
- Monsieur Bernard de la HAMAYDE, Représentant du président du Conseil départemental de l'Aube ;
- Madame Joëlle PESME, Représentante du Conseil départemental de l'Aube ;

2°) En qualité de représentants du personnel

- Monsieur Christophe GAILLARD, Représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Michel-Marie BULTEAU et Madame le Docteur Karima MOINGS, Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Sandra BEUQUE et Madame Elsa VERNET, Représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3°) En qualité de personnalités qualifiées

- *Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS*
  - Madame Danielle MILLEY, Administrateur au sein du service RDMA dans l'Aube de l'ASIMAT ;
  - Monsieur le Docteur Claude CARTON, Médecin libéral ;
- *Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de l'Aube*
  - Madame Marie-Line OLIANAS, Association UNAFAM ;
  - Monsieur Didier ROSEZ, Association APEI de l'Aube ;
- *Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de l'Aube*
  - Madame le Docteur Monique CARTON, Médecin non hospitalier ;

II- Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire de l'EPSMA :
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de l'Aube ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies : *en attente de désignation.*

ARTICLE 4:

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de la Stratégie et Le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de l'Aube.

Fait à Nancy, le 11 février 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie,
Docteur Carole CRETIN,
Et par délégation,
Le Responsable du DRHS,

Jean-Michel BAILLARD

Agence Régionale de Santé Grand Est

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2020-0727 du 14 février 2020
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Bar-sur-Aube
(département de l'Aube)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2020-0502 du 27 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-0314 du 1er février 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bar-sur-Aube ;

Considérant que suite au renouvellement de ses membres le 17 octobre 2019, la commission de soins infirmier, de rééducations et médico-techniques a désigné Madame Laurence CHEVALLIER en qualité de représentante de la CSIRMT au sein du conseil de surveillance ;

Considérant que Madame le Docteur Sylvie BAILLAT, représentant la CME au sein du conseil de surveillance, a quitté l'établissement ;

Considérant que les organisations syndicales ont désignés Madame Elisabeth POLAT à compter du 10 février 2020 en qualité de représentante du personnel au sein du conseil de surveillance, suite à la mise en disponibilité de Madame Sylvie DORLET ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Madame Laurence CHEVALLIER est nommée, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel désignée par la CSIRMT au sein du conseil de surveillance.

ARTICLE 2 :

Madame Elisabeth POLAT est nommée, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel désignée par les organisations syndicales au sein du conseil de surveillance.

ARTICLE 3 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bar-sur-Aube, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Philippe BORDE, Maire de la commune de Bar-sur-Aube ;
- Monsieur Christophe JOURDAN, Représentant de la communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube ;
- Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Représentante du Président du Conseil départemental de l'Aube ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Madame Laurence CHEVALLIER, Représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Représentant la Commission Médicale d'Etablissement : en attente de désignation
- Madame Elisabeth POLAT, Représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- *Personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'ARS de Champagne-Ardenne*
  - Madame le Docteur Nadine LEROUX, Médecin libéral ;
- *Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de l'Aube*
  - Madame Line DESCHARMES, Ligue Contre le Cancer ;
  - Madame Claudette BRIGAND, Fédération des Aînés Ruraux ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice Président du Directoire du centre hospitalier de Bar-sur-Aube ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARTICLE 4:

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et la Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil de la préfecture du département de l'Aube.

Fait à Nancy, le 14 février 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie,
Docteur Carole CRETIN,
Et par délégation,
Le Responsable du DRHS,

Jean-Michel BAILLARD

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMEANGEMENT ET DU LOGEMENT

DREAL-SG-2020-26 – Arrêté du 13 mars 2020 portant subdélégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

Arrêté DREAL-SG-2020-26 du 13 MARS 2020
portant subdélégation de signature

°°°°

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Grand Est

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Grand Est en date 4 janvier 2016 portant organisation de la DREAL Grand Est,

Vu l'arrêté PCICP2020034-0023 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, pour le département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à

- **M. Jérôme Giurici,** directeur régional adjoint,
- **Mme Mireille Maestri,** directrice régionale adjointe,
- **M. Jean-Philippe Torterotot,** directeur régional adjoint ,
- **Mme Marie-Jeanne Fotre-Muller,** directrice régionale adjointe,
- **M. Patrick Cazin-Bourguignon,** directeur régional adjoint

à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté PCICP2020034-0023 du 3 février 2020.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté PCICP2020034-0023 du 3 février 2020, dans les conditions et limites suivantes :

Eau, biodiversité, paysages

EBP 1	Accusés de réception, récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières relevant de la compétence du service

1/6

Protection des espèces

EBP 2	Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement CE n° 338/97 : a) décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés, b) décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés, c) décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement
EBP 3	Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du code de l'environnement
EBP 4	Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° des articles L. 411-1et L411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées : a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ; b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les partie du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ; c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées
EBP 5	Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement

Protection des monuments naturels et des sites

EBP 6	Communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites
EBP 7	Notifications d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques
EBP 8	Notifications des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés
EBP 9	Mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement
EBP 10	Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental

EBP 11 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé

agents	actes				
	EBP 1	EBP 2	EBP 3	EBP 4	EBP 5
M. C. Vergobbi	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•
Mme K. Prunera	•	•	•	•	•
M. A. Lercher	•	•	•	•	•
Mme M. Robin	•	•	•	•	•
M. R. Saintier	•	•	•	•	•
Mme A. Weisse	•				
M. B. Pleis	•	•	•	•	•
Mme D. Orth	•	•	•	•	•
M. R. Stocky	•	•	•	•	•
Mme D. Pesenti	•				

agents	actes					
	EBP 6	EBP 7	EBP 8	EBP 9	EBP 10	EBP 11
M. C. Vergobbi	•	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•	•
Mme K. Prunera	•	•	•	•	•	•
M. A. Lercher	•	•	•	•	•	•
Mme M. Robin	•	•	•	•	•	•
M. R. Saintier	•	•	•	•	•	•
Mme A. Weisse	•	•	•	•	•	•
M. B. Pleis						
Mme D. Orth						
M. R. Stocky						
Mme D. Pesenti	•	•	•	•	•	•

Prévention des risques anthropiques

Gestion du sol et du sous-sol

PRA 1 Décisions relatives à la recherche et à l'exploitation des mines et stockages souterrains

PRA 2 Décisions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les mines et carrières

PRA 3 Décisions relatives à la gestion technique de l'après mines, y compris les conventions avec des tiers et/ou les collectivités locales

PRA 4 Décisions relatives à l'indemnisation des victimes de dégâts miniers à l'exception des collectivités locales

Environnement industriel

PRA 5 dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception

PRA 6 vérification et validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre

Equipements sous pression

PRA 7 Reconnaissance des services d'inspection

PRA 8 Transmission des rapport d'enquête sur accident

PRA 9 Décision d'aménagement aux opérations de contrôle en service

agents	actes			
	PRA 1	PRA 2	PRA 3	PRA 4
M. F. Villerez	•	•	•	•
M. P. Liautard	•	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•	•
Mme A. Vignot	•	•	•	•
M. H. Mennessiez	•	•	•	•
M. S. Ménétrier	•	•	•	•

agents	actes				
	PRA 5	PRA 6	PRA 7	PRA 8	PRA 9
M. F. Villerez	•	•	•	•	•
M. P. Liautard	•	•	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•	•	•
Mme A. Vignot	•	•	•	•	•
M. H. Mennessiez	•	•	•	•	•
M. S. Ménétrier	•	•	•	•	•

Transports

Contrôle des véhicules

TRA 1 Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules :
1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ;
2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations

TRA 2 Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques

TRA 3 Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant

TRA 4 Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses

TRA 5 Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)

TRA 6 Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention

TRA 7 Agrément et sanctions administratives des contrôleurs et des installations de contrôle pour les véhicules lourds et légers

Infrastructures

TRA 8 Opérations domaniales à réaliser lors des opérations d'investissement routier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la DREAL Grand Est :

a) Préparation et validation des documents soumis à enquête parcellaire en application du code de l'expropriation.
b) Notifications aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques et tous travaux d'investigation sur le terrain.
c) Notification aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution de tous travaux de voirie ou de construction de ponts
d) Signature des actes d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, et tous les documents y afférant.
e) Approbations d'opérations domaniales
f) Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service en vu de leur aliénation.
g) Reconnaissance des limites des routes nationales
h) Toutes opérations préalables à un acte de transfert de gestion ou à une cession de domaine public à titre gratuit au bénéfice d'une collectivité locale

	TRA 1	TRA 2	TRA3	TRA 4	TRA 5	TRA 6	TRA 7	TRA 8
M. G. Treffot	•	•	•	•	•	•	•	•
M. E. Hilt	•	•	•	•	•	•	•	•
M. M. Vermuse	•	•	•	•	•	•	•	
M. F. Codet	•	•	•	•	•	•	•	
M. P. Karman	•	•	•	•	•	•	•	
M. B. Benoît	•	•	•	•	•	•	•	
M. F. Joguet-Recordon	•	•	•	•	•	•		
M. O. Cros								•
M. D. Guillen								•

Aménagement, énergies renouvelables

AER 1 Actes relatifs à la production (hors nucléaire), au transport, à la distribution, à la fourniture et au contrôle de la production de l'électricité,

AER 2 Actes relatifs à l'utilisation et la maîtrise de l'énergie

AER 3 Actes relatifs à la production, l'injection et le contrôle de conformité du bio-gaz

AER 4 Actes relatifs à la fourniture de gaz

AER 5 Actes relatifs à la production et au contrôle des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offre

agents	actes				
	AER 1	AER 2	AER 3	AER 4	AER 5
M. T. Mary	•	•	•	•	•
M. G Guerin	•	•	•	•	•
M. G. Boutineau	•	•	•	•	•
Mme L. Raguet	•	•	•	•	•
M. Y. Meslard	•	•	•	•	•

Risques naturels et hydrauliques

RNH 1 contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : tous actes à l'exception des arrêtés relevant du régime de l'autorisation

RNH 2 actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

RNH 3 arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

RNH 4 actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs

agents	actes			
	RNH 1	RNH 2	RNH 3	RNH 4
M. N. Ponchon	•	•	•	•
M. P. Garnier	•	•	•	•
Mme M. Mastrilli	•	•	•	•

Article 3 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Le directeur régional

H. Vanlaer

Hervé VANLAER

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles

PREF-SIDPC-2020-072-0001 – Arrêté préfectoral du 12 mars 2020 portant fermeture du lycée général, technologique et professionnel Edouard Herriot, Sainte-Savine.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DU CABINET
SERVICE DES SECURITES
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté n° PREF-SIDPC-2020-072-0001
portant fermeture du lycée général, technologique et professionnel
Edouard Herriot, Sainte Savine

LE PREFET DE L'AUBE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;

Vu l'arrêté du Ministre des Solidarités et de la Santé du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 30 janvier 2020 , relative à l'émergence du Covid-19, constituant une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid 19 ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'un élève a été diagnostiqué positif au lycée Edouard Herriot, rue de la Maladière à Sainte Savine le jeudi 12 mars 2020 ; que par mesure de précaution et par anticipation des mesures annoncées ce jour, le lycée sera fermé dès le vendredi 13 mars 2020 ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube et de Madame la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé ;

ARRÊTE

Article 1er : Le Lycée général, technologique et professionnel Edouard Herriot, rue de la Maladière à Sainte-Savine, est fermé à compter du vendredi 13 mars 2020.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code pénal.

Article 3 : Monsieur le directeur de cabinet, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Troyes, Monsieur le maire de Sainte-Savine, Monsieur le président du conseil régional, Madame la directrice départementale de la sécurité publique, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Troyes,
le 12 mars 2020.

Le Préfet,

Stéphane ROUVÉ.

Voies et délais de recours

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

- soit par un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aube – CS 20372 – 10025 Troyes cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 PARIS CEDEX 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex – télécopie : 03.26.21.01.87) ou par téléprocédure, sur l'application **télérecours citoyens** accessible depuis le site : www.telerecours.fr.